Nations Unies A/63/702/Corr.1

Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Points 31 et 132 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Le paragraphe 5 *doit se lire* comme suit :

5. Aux termes de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, le Vice-Secrétaire général aide le Secrétaire général à gérer les activités du Secrétariat et le seconde pour ce qui est de garantir la cohérence intersectorielle et interinstitutionnelle des activités et programmes. Le Vice-Secrétaire général a principalement pour fonction d'aider le Secrétaire général à superviser les opérations quotidiennes du Secrétariat et d'assurer la cohérence des activités et programmes. Son rôle concerne principalement la gestion stratégique et la politique de gestion intersectorielle, de façon à assurer la coordination entre les principales questions de gestion. Le Vice-Secrétaire général préside le Conseil d'évaluation de la performance et le Comité supérieur de gestion, qui est le principal mécanisme de coordination et d'examen efficaces des réformes internes et des questions intersectorielles de gestion qui requièrent une orientation stratégique de la part du Secrétaire général.

09-27230 (F) 190309 190309